

**Pages spéciales  
mouvement 2012**



Depuis la refonte des règles du mouvement, nous nous mobilisons pour obtenir des règles de calcul de barème et d'affectation plus justes.

Malgré tout, l'Inspectrice d'académie a décidé de poursuivre dans ce fonctionnement avec quelques aménagements à la marge (vous trouverez, dans ce journal, la déclaration du SNUipp-FSU lors de la CAPD où ces aménagements nous ont été présentés).

Dans ce contexte, vos délégués du personnel SNUipp-FSU restent à votre disposition pour vous aider dans ce moment important de notre carrière.

Vous trouverez dans ces pages les principales modalités vous permettant de « faire votre mouvement ».

**Lisez-les attentivement, ainsi que les documents « mobilité » du site de l'Inspection académique.**

Si des questions demeurent, contactez-nous par mail ou lors de nos permanences téléphoniques.

Nous tiendrons également :

- **deux permanences spéciales « mouvement départemental »: mercredi 28 mars et mercredi 4 avril de 10h à 12h à la Bourse du travail de Grenoble**
- **une RIS (réunion d'information syndicale ouverte à tous) le mercredi 28 mars au foyer Barbusse à Roussillon, de 9h à 12h dont une partie importante sera consacrée au mouvement.**

**N'hésitez pas à vous déplacer pour nous rencontrer et être conseillés de manière personnelle.**

***Vos représentants SNUipp-FSU élus à la CAPD :***

Lionel Abry, Isabelle Amodio, Gabrielle Beyler,  
Catherine Blanc-Lanaute, Philippe Blot, Nicole Pignard-Marthod,  
David Pairone, Anne-Marie Robo, Anne Tuillon, Sylvie Verri.

### Le barème :

#### ■ Ancienneté générale des services (AGS) au 31/12/2011 :

1 an = 1 point ; 1 mois = 1/12ème de point ;  
1 jour = 1/360ème de point

#### ■ Charge de famille

Au 31 décembre 2011 : 3 points par enfant de moins de 20 ans, 6 points par enfant handicapé sans limite d'âge.

#### ■ Rapprochement de conjoint :

Comme l'année dernière, l'IA de l'Isère a choisi de favoriser un type de rapprochement pour raison familiale précis : le rapprochement du lieu de travail du conjoint (*progrès pour certains, mesure discriminatoire pour d'autres d'autant plus qu'un seul mode de vie familiale est pris en compte*). Pour ceux qui peuvent y prétendre, **15 points** de majoration de barème sont accordés sur le vœu global correspondant à la zone géographique de la résidence professionnelle du conjoint, y compris si celui-ci travaille à domicile.

*Malgré notre intervention lors de la dernière CAPD, une attestation d'inscription à Pôle Emploi n'est pas considérée comme valable.*

#### ■ Ancienneté dans le poste :

Pour les personnels nommés à titre définitif sur un poste, y compris les entrants dans le département par permutation : **5 points pour 3 ans** d'ancienneté sur le même support de poste et **10 points pour 5 ans**. Pour les postes en R.R.S ou E.C.L.A.I.R : **10 points pour 3 ans** et **15 points pour 5 ans**.

**Date prise en compte : 31 août 2012**

N.B : à compter du 1er septembre 2012, pour les enseignants affectés à titre définitif dans les circonscriptions de Pont de Chéruy, Vienne 1 ou Vienne 2 : 10 points seront accordés pour 3 ans d'ancienneté dans le poste et 15 points pour 5 ans.

Les enseignants à titre provisoire au 1er septembre 2012 sur ces circonscriptions pourront demander à l'être à titre définitif afin de bénéficier de cette bonification pour les années suivantes.

#### ■ Le handicap :

Sous réserve de l'avis favorable du médecin de prévention, une majoration de barème de **50 points** au titre du handicap est attribuée aux enseignants justifiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

#### ■ Situations médicales ou sociales graves :

Les demandes de ces situations seront examinées lors **d'un groupe de travail le 15 mai 2012**.

Selon leur gravité, ces situations peuvent donner lieu à une majoration de barème de **20 ou 50 points** sur

proposition du service médico social à valoir, suivant avis, sur des vœux précis ou sur des vœux sur zone. Il est important de tenir les délégués du personnel informés en nous adressant le double de votre demande (hors documents sociaux ou médicaux qui sont confidentiels).

#### ■ Réintégration de congé parental, de congé de longue durée et de détachement :

Priorité absolue sur l'ancien poste s'il est vacant et **15 points** sur la zone géographique correspondante.

#### ■ Décision de carte scolaire :

**Les personnels** victimes d'une fermeture ou d'un blocage de leur poste bénéficient de **100 points** de majoration de barème sur **les postes équivalents de la commune**, de **60 points** sur les postes équivalents de la **circonscription** et **20 points** pour les **autres vœux** (à condition de redemander le poste perdu - les points sont attribués pour les vœux demandés après le poste perdu).

**Les directeurs** concernés par la fermeture de leur école bénéficient d'une majoration de **100 points** pour les directions équivalentes, de **60 points** pour les autres directions et de **20 points** pour les autres vœux.

#### ■ Directeurs à temps partiels :

Pour les directrices et directeurs exerçant actuellement un **temps partiel sur autorisation**, ils doivent choisir entre leur temps partiel et leur poste actuel. S'ils veulent rester à temps partiel, l'IA leur demandera de participer au mouvement. Ils auront **60 points** de majoration au barème pour les postes d'adjoint sur la circonscription et **20 points** pour les autres circonscriptions. Ils devront à ce moment-là s'engager à exercer à temps partiel.

#### ■ Co-enseignants et maîtres E et G victimes de décision de carte scolaire :

**Les personnels co-enseignants** victimes d'une fermeture de leur poste bénéficient d'une priorité absolue sur l'école, d'une majoration de **100 points** sur la commune, de **60 points** sur la circonscription et de **20 points** pour les autres vœux.

**Les personnels maîtres E et G** victimes d'une fermeture de leur poste bénéficient de **100 points** de majoration de barème sur **les postes équivalents de la circonscription**, de **60 points** sur les postes d'adjoints de la **circonscription** et de **20 points** pour les **autres vœux**.

*L'IA n'avait prévu de donner que 20 points sur les postes d'adjoint dans la circonscription. Il a fallu l'intervention du SNUipp pour obtenir les 60 points.*

### Les vœux :

Comme depuis 3 ans, il n'y a qu'une seule saisie de vœux.

**Les personnels non affectés à l'issue de la première phase seront nommés d'office par l'administration en fonction des vœux formulés pour la première phase. Ces nominations ne seront pas forcément à titre provisoire.**

- Vous ne pouvez formuler que 30 vœux.

#### ■ LES VŒUX GLOBAUX

Obligation de formuler au moins un vœu global sur **5 zones géographiques** différentes sur **12** quand on n'est pas titulaire d'un poste (pas d'obligation pour les personnes victimes de carte scolaire). Cela entraînera des nominations à titre définitif sur n'importe quel poste de la zone dans la ou les catégories sollicitées, sans qu'il ait été spécifiquement demandé. **Il est également possible de postuler sur des postes de TR ou sur des postes de l'ASH** en plus d'enseignant classe élémentaire et enseignant classe maternelle.

- **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants :**  
Il faut demander tous les postes que l'on souhaite obtenir et pas seulement les postes vacants !

- **Pour les 4ème et 5ème vœux de zone :**

La seule concession faite par l'IA, à mettre à l'actif de notre mobilisation, est de permettre aux collègues ayant été nommés sur ces vœux de demander à y être affectés à titre provisoire.

#### ■ Postes à profils :

Ils sont attribués après examen d'appel à candidature. *Nous sommes opposés à ce type de procédure qui remet en cause l'équité et la transparence des affectations.*

#### ■ Écoles primaires (maternelle + élémentaire) :

ATTENTION ! Si vous ne souhaitez exercer qu'en élémentaire ou qu'en maternelle ! Une école primaire est une école comprenant des classes maternelles et élémentaires.

- Même si le poste sur lequel vous postulez est libellé adjoint maternelle ou adjoint élémentaire, la répartition des classes reste de la compétence du Conseil des maîtres. Vous pourrez donc avoir une classe qui ne correspond pas au libellé du poste.

- Par contre si vous souhaitez enseigner dans une école primaire, vous pouvez augmenter vos chances d'obtenir l'école en postulant sur les deux libellés : adjoint maternelle et adjoint élémentaire.

#### ■ Postes de direction :

- Si vous aviez un poste de direction à titre définitif et que vous obtenez dans la même école un poste d'adjoint, vous perdez vos points d'ancienneté dans le poste et inversement.

- **Pour obtenir un poste de direction, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude. Pour être sur la liste d'aptitude, il faut en avoir fait la demande.** Elle a été examinée lors de la CAPD du 7 février.

Si vous n'êtes pas sur liste d'aptitude, inutile donc de les demander, ce serait des vœux perdus.

S'ils restent vacants à l'issue de la première phase, des collègues sans postes seront nommés sur les supports d'adjoint de ces postes. Le conseil des maîtres désignera un collègue qui fera fonction, s'il y a un volontaire. Sinon, c'est l'IEN qui s'en chargera.

#### ■ Postes réservés aux PE stagiaires.

À l'heure où nous mettons en page ce journal, nous ignorons encore combien de postes seront réservés pour l'affectation des PE stagiaires.

#### ■ Titulaires de secteur :

Les TS (ou TRS) font les compléments de temps partiels. Certains postes seront attribués lors de la première phase. Ils figurent dans la liste des postes, rattachés aux circonscriptions (dans l'ordre alphabétique des communes). *Nous contestons la façon dont les collègues sont ensuite affectés dans les écoles. Nous voulons que les délégués du personnel y soient associés afin de garantir la transparence et l'équité dans cette opération.*

#### ■ Temps partiels :

- Attention, ils sont accordés pour l'année scolaire entière.

- Pour les temps partiels de droit pour enfant de moins de 3 ans, on ne peut pas reprendre à plein temps aux 3 ans de l'enfant.

- L'organisation du service est déterminée par l'IA et les IEN ; c'est le fameux « intérêt du service » dont la définition est souvent à géométrie variable. La règle générale en Isère, déterminée par l'IA il y a quelques années, est de travailler les lundi/jeudi ou mardi/vendredi.

*Nous vous renvoyons à la lecture de l'EDC n° 111 pour toute information complémentaire sur la remise en question du droit d'exercer à temps partiel.*



## En conclusion :

- **Ne pas attendre les derniers jours pour saisir vos vœux !**
- **La saisie ne se fait que par IProf : il arrive qu'IProf « rame » quelque peu.**
- **L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux est important :**  
*Il est pris en compte par le logiciel de traitement des vœux.*
- **Si vous êtes titulaire de votre poste et que vous n'obtenez pas de changement, vous conservez votre poste.**

- **Contrôlez attentivement le récapitulatif de vos vœux !** C'est là qu'apparaissent d'éventuelles majorations de barème ou des erreurs de saisie.

Il vous sera transmis par IProf.

Envoyez-nous en un double si vous souhaitez que nous effectuions les contrôles sur votre mouvement.

**N'oubliez pas de lire la circulaire mobilité sur le site de l'Inspection académique !**

## À vos agendas

### Permanences spéciales mouvement :

**Mercredis 28 mars et 4 avril  
de 10h à 12h  
Grenoble, Bourse du travail,  
tram A, arrêt Grand Place.**

### Réunion d'information syndicale

**Mercredi 28 mars de 9h à 12h  
Roussillon, Foyer Barbusse**  
Une grande partie sera consacrée au mouvement



## Dates des différentes opérations à venir



- ♦ **Postes adaptés, postes à profil, demandes de rapprochement de conjoint :** CAPD du 6 avril
- ♦ **Saisie des vœux du mouvement**  
(internet uniquement !)
  - du 20 mars au 5 avril 2012
  - GT du 15 mai : validation des vœux et du barème
  - CAPD du 31 mai : résultats
- ♦ **Demandes de temps partiel :** les réponses sont communiquées directement aux intéressés. Nous contacter en cas de problème.
- ♦ **Demandes de disponibilités, de congés formations :**
  - résultats : CAPD du 31 mai 2012
- ♦ **Phase d'ajustement fin juin :** plus de deuxième phase à proprement parler : pas de saisie des vœux, pas de CAPD : groupe de travail le 21 juin pour les nominations d'office.
- ♦ **Demandes d'ineat-exeat**  
date non communiquée
- ♦ **Liste d'aptitude professeurs des écoles :** CAPD du 31 mai 2012
- ♦ **Tableaux d'avancement PE hors-classe (promotions) :** CAPD du 31 mai 2012
- ♦ **CTSD (ouvertures et fermetures de classes) d'ajustement et CDEN :** dates non encore fixées